



VIDE GRENIER

Organisé par l'Orphie Club Saint-Nazaire

Le dimanche 14 juin 2026 - 7h/18h

INSCRIPTION

Je soussigné(e) :

NOM :

PRÉNOM :

.....

.....

Né(e).....à(ville).....Département.....

Adresse :

Code Postal :

Ville.....

Tél :

Email.....@.....

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le :

.....par.....

Joindre impérativement une copie de votre pièce d'identité recto-verso

Emplacement 4mX3m = 15€

Je réserveemplacement(s) de 4mX3m soit un total de :€

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter

Fait à.....le.....

Signature suivi de la mention « Lu et approuvé »



Infos / Déroulé

La manifestation aura lieu au Square Paul Malnoë 44600 Saint-Nazaire près du port de Méan, le dimanche 14 juin de 7h00 à 18h00.

Un café sera offert pour chaque inscription faite par l'exposant.

Un bar / restauration sera présent tout au long de la journée.

Notre école de pêche organisera sur la journée, des activités en rapport avec le thème de notre club, c'est-à-dire la pêche de bord de mer (lancé, préparation montage, ect..).

Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui seront parvenues avant le **vendredi 31 Mai 2026**, accompagnées de leur règlement.

Les paiements pourront être soit par chèque à l'**ordre de l'Orphie Club Saint Nazaire** ou bien par virement:

IBAN: **FR76 1444 5004 0008 10051193 163** BIC: **CEPAFRPP444**

En commentaires du virement ajouter: NOM / VIDE GRENIER 2026

Le dossier d'inscription sera à renvoyer (complet) par mail à : orphieclub@gmail.com

ou bien par courrier à :

ORPHIE CLUB Mr Tony DAUDENS 1 rue Paul Bert 44160 Sainte Reine de Bretagne.

Pour tous renseignements merci de contacter Mr Tony Daudens par tél : 06 78 84 56 44 ou

Par mail à : orphieclub@gmail.com.

RÈGLEMENT

Art.1 : La manifestation Vide Grenier est réservée aux particuliers suivant la réglementation en vigueur **(les particuliers devront déclarer sur l'honneur via le formulaire joint, ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile "Article R 321.9 du code pénal")**.

Art.2 : les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité.
Aucun exposant ne sera accepté sans ce justificatif.

Art.3 : Une autorisation parentale est exigée pour les **exposants mineurs**.

Art.4 : Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de biens neufs n'est pas autorisée.

Art.5 : Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète, **d'une manière lisible**.

Art.6 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes et règlement à jour. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles.

Art.7 : Le jour de la manifestation à **partir de 7H00**, les numéros d'emplacements attribués seront affichés au sol. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Art.8 : Les membres du club se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art.9 : La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis.

Art.10 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art.11 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer.

Le Club n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelque nature qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Art.12 : Chaque participant apporte son matériel. Pensez à des poids de lestage pour vos portant à vêtements, le site peut s'avérer venteux.

Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, seront fournis par **le Club**.

Art.13 : : La location d'un stand ne donne pas droit à un emplacement pour véhicule.

Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir rapidement leur véhicule en dehors du périmètre du vide grenier dès le déchargement effectué.

Art.14 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra libérer au plus tard à 18h00. Des conteneurs poubelles seront mis à disposition par les organisateurs.

Art.15 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre le **Club** et acceptent le règlement. Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Art.16 : Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues au Club avant le :

Vendredi 31 mai 2026 accompagnées de leur règlement.

Art.17 : Les organisateurs ne procéderont à aucun remboursement en cas d'intempéries ou annulation de la part de l'exposant le jour J.

Fait le 27 février 2026
Le président Orphie Club Saint-Nazaire

Philippe CREACH

